

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 4 MARS 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/48
---	-------------------

01 - N° 16-025 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2016.....	7
02 - N° 16-026 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2016	9
03 - N° 16-027 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR MONSIEUR Maurice BONOT, ANCIEN COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	12
04 - N° 16-028 - SPORTS - TRAVERSEE DE L'ATLANTIQUE EN "STAND-UP PADDLE" (SUP) PAR MONSIEUR Nicolas JAROSSAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC"	13
05 - N° 16-029 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 25 ^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"	15
06 - N° 16-030 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2016 - 11 ^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	16
07 - N° 16-031 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2016.....	18
08 - N° 16-032 - REPROGRAPHIE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{er} AVRIL 2016	19

09 - N° 16-033 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE D'Eric BOURRET INTITULEE "ZANSKAR, INDE 2010" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM).....	20
10 - N° 16-034 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2015	22
11 - N° 16-035 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 30 MARS 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	25
12 - N° 16-036 - COMMANDE PUBLIQUE - LOCATION ET MAINTENANCE DE 7 SANITAIRES AUTOMATIQUES NEUFS POUR UNE DUREE DE 15 ANS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	26
13 - N° 16-037 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 3 "ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	28
14 - N° 16-038 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - BASE NAUTIQUE DE THOLON - CREATION D'UNE EXTENSION EN ELEMENTS MODULAIRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	30
15 - N° 16-039 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FIGUEROLLES - PARC DE LA TORTUE - REALISATION D'UN SKATEPARK - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	33
16 - N° 16-040 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE L'ILE - REFECTION DE LA PLACE MIRABEAU, DE LA TRAVERSE DE L'ETANG, DES RUES GALDY ET BRESCON - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	35
17 - N° 16-041 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	36
18 - N° 16-042 - DROIT DES SOLS - LA COURONNE - ATELIERS MUNICIPAUX - EXTENSION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE - CREATION DE DEUX BATIMENTS PREFABRIQUES A USAGE DE BUREAU ET DE REfectoire - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	37
19 - N° 16-043 - DROIT DES SOLS - LA COURONNE - CREATION D'UN LOCAL A USAGE ASSOCIATIF - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	38
20 - N° 16-044 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX OBJETS ARCHEOLOGIQUES A LA VILLE DE MARSEILLE DU 28 AVRIL 2016 AU 28 MAI 2017 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "L'ECUME DES SIECLES, PLONGEE AU CŒUR DE L'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE"	39
21 - N° 16-045 - FORT-DE-BOUC - QUARTIER DE LAVERA - APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS	41
22 - N° 16-046 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2016/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	42

23 - N° 16-047 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2016 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	44
24 - N° 16-048 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DU CE1 AU CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 28 ET 29 AVRIL 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" CREEE PAR LA SOCIETE INEOS.....	45
25 - N° 16-049 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2016/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail)	47



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 49/51
1 - Décisions prises par le maire	49
2 - Marchés publics et avenants	50

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le QUATRE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Franck FERRARO, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, M. Pierre CASTE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD (*départ à la question n° 3, pouvoir donné à Mme BENARD*), M. Daniel MONCHO, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain LOPEZ, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Loïc AGNEL, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie LOPEZ, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc COSME, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, affiché le 5 février 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Madame Marcelle MITH née CALIVAS**, survenu le 23 février 2016 à l'âge de 96 ans, **mère de Madame Anne-Marie SUDRY**, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Anne-Marie SUDRY ainsi qu'à toute sa famille.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 16-025 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) instaure en son article 107, de nouvelles dispositions visant à renforcer l'information des conseillers municipaux, applicables dès le Débat d'Orientations Budgétaires prévu pour l'établissement du budget primitif 2016.

Désormais, pour les communes de plus de 10.000 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit comporter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 (NOTRe) et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal doivent recevoir un Rapport d'Orientations Budgétaires récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective depuis 2010, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il sera donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Martigues, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "NOTRe",

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 15-256 du Conseil Municipal du 26 juin 2015,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 élaboré par la Direction des Services Financiers de la Ville et communiqué aux Elus le 26 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, telles que formalisées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 (ROB) transmis à tous les Conseillers Municipaux.

Sont successivement intervenus :

- Monsieur **Jean-Luc DI MARIA** au nom du Groupe "Martigues A'Venir",
- Monsieur **Emmanuel FOUQUART** au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",
- Monsieur **Roger CAMOIN** au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",
- Madame **Nadine SAN NICOLAS** au nom du Groupe "Front de Gauche et Partenaires".

Le Député-Maire a conclu ce débat et a tenu à remercier l'ensemble des orateurs, l'ensemble des services municipaux ainsi que tous les élus, chacun dans leur responsabilité.



*Par ailleurs, le Député-Maire a également souhaité manifester sa fierté et sa grande satisfaction suite à la **décision rendue ce jour par le Conseil d'Etat sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par la Ville de Martigues le 10 décembre 2010***

*En effet, le Conseil d'Etat a confirmé que **le PLU a été pris dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme et donc de la Loi**, que l'élaboration de la délibération du Conseil Municipal était intervenue au terme d'une procédure régulière ayant garanti à la population une information complète et que la Ville dispose désormais d'un document d'urbanisme exempt de tous recours.*

Le Député-Maire tient à remercier toutes les équipes qui ont œuvré à cette victoire.



LE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 16-026 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Considérant qu'il convient de réaliser, dans la limite des crédits inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Ville de Martigues,

Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt. Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2016, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2015.

2°/ A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

3°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2016 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;

b - les opérations pourront être :

- des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
- des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- des contrats avec options,*
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;*

c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2016 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;

d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;

e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

4°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2016 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

5°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

6°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2016 :

- a - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- b - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- Le bilan de la gestion des emprunts pour l'exercice 2015,
- La stratégie financière en matière de couverture des emprunts en 2016 dans la limite d'un seuil financier maximum et dans la limite du notionnel de référence,
- Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence,
- Des tableaux exigés par la réglementation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 3 à 9 :
(Départ de Mme EYNAUD, pouvoir donné à Mme BENARD)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

03 - N° 16-027 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR MONSIEUR Maurice BONOT, ANCIEN COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que la Cour des Comptes par arrêt prononcé le 14 janvier 2016 a, suite à un pourvoi en appel du comptable visant à réformer le jugement n° 2013-0025 du 19 décembre 2013 de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, maintenu certaines charges et ainsi engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Maurice BONOT, ancien comptable public de la Commune, à hauteur d'un débet de 79 519,27 euros, alors que celui initialement fixé avant l'appel s'élevait à 147 586,95 euros,

Considérant que la mise en débet des comptes des exercices 2008 à 2010 est relative à l'absence de pièces justificatives au moment du paiement de la NBI et des astreintes au bénéfice de certains personnels de la Ville,

Considérant que Monsieur Maurice BONOT souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite à nouveau l'avis du Conseil Municipal lequel s'est déjà exprimé favorablement le 27 juin 2014 pour le montant initial du débet de 147 586,95 euros aujourd'hui ramené à 79 519,27 euros,

Considérant que la Commune de MARTIGUES n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, les irrégularités relevées étant de pure forme,

Considérant que le juge financier se place en effet à la date des paiements litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, excluant toute possibilité de justification a posteriori des paiements incriminés,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2e partie-Moyens des services et dispositions spéciales) et notamment son article 60,

Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et notamment son article 11,

Vu le jugement n° 2013-0025 rendu par la Chambre Régionale des Comptes PACA le 19 décembre 2013,

Vu l'arrêt de la Cour des Comptes n° S 2016-0081 prononcé le 14 janvier 2016 statuant en appel sur le jugement de la Chambre Régionale des Comptes PACA le 19 décembre 2013,

Vu la demande de Monsieur BONOT en date du 25 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la nouvelle demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Maurice BONOT, ancien comptable de la Commune de MARTIGUES, auprès de son Ministère de tutelle pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 79 519,27 euros en principal assorti des intérêts en sus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

04 - N° 16-028 - SPORTS - TRAVERSEE DE L'ATLANTIQUE EN "STAND-UP PADDLE" (SUP) PAR MONSIEUR Nicolas JAROSSAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport. En effet, le sport par les valeurs qu'il représente est au cœur des objectifs retenus dans le projet de la Ville de Martigues : éducation, épanouissement individuel et collectif, cohésion et liens sociaux, bien-être et santé.

Dans ce cadre, l'Association "STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC" représentée par Monsieur Nicolas JAROSSAY et dont l'objet est de mettre en place des événements sportifs où une partie des frais de fonctionnement sera reversée à des associations à but humanitaire, a sollicité la Ville afin qu'elle participe financièrement à son projet de traversée de l'Atlantique en Stand-Up Paddle (SUP).

Ce défi sportif, préparé depuis deux ans par Monsieur JAROSSAY, constituera une performance unique et inédite ainsi qu'une aventure humaine et écologique.

Monsieur Nicolas JAROSSAY, sapeur-pompier professionnel et nageur-sauveteur sur le canot de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Carro, sera donc le premier homme à traverser l'Atlantique en ramant debout.

Monsieur JAROSSAY a déjà réalisé un raid en paddle sur le Rhône entre Lyon et Carro en 2010, puis établi le record du monde de distance en 24h en 2011.

Licencié dans un Club local, il est notamment soutenu par l'association "Écoute ta planète", signataire de la Charte pour le développement durable des ports de pêche et de plaisance en Provence Alpes Côte d'Azur et qui œuvre en faveur de l'éducation à l'environnement.

Malgré des contraintes techniques, climatiques et physiques fortes, et grâce à une organisation spécifique de la vie à bord, l'initiative de Nicolas JAROSSAY s'accompagnera d'une volonté éco-responsable de ne pas impacter le milieu marin.

Par ailleurs, sa performance sera suivie par des classes des écoles primaires et des collèges de Martigues (Ecole élémentaire Robert Daugey et Collège Henri Wallon) afin de sensibiliser les enfants au respect du milieu marin.

La Ville, souhaitant soutenir ce défi sportif et humain s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement, se propose de répondre favorablement à la demande de l'Association "STAND-UP PADDLE TRANSATLANTIC" et de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 2 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association "STAND-UP PADDLE TRANSATLANTIC" afin de soutenir le défi sportif "Traversée de l'Atlantique en Stand-Up Paddle (SUP)" par Monsieur Nicolas JAROSSAY.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 16-029 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 25^{ème} EDITION - MARS/AVRIL 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du festival de la fête foraine qui se déroulera du 19 mars au 3 avril 2016.

Ainsi, la Ville prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boulodrome de "Brise Lame" et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *L'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La prise en charge de certaines formalités administratives et notamment la demande d'occupation du domaine public ;*
- *La réalisation des affiches "entrées de ville" et des spots radios annonçant les animations proposées, le contrôle et la mise en place des animations réalisées par les forains ;*
- *L'organisation des "manèges d'or".*

Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :

- *L'alimentation des manèges en électricité soit à partir de postes de distribution existants soit par la mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La fourniture à la Ville des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ainsi que des attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" (1 ticket offert pour 1 ticket acheté) ;*
- *La distribution des tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières et dans les lieux recevant du public ;*
- *L'organisation de diverses animations ;*
- *L'achat de "manèges d'or", la fourniture et le service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "manèges d'or".*

Il est rappelé que les forains devront apporter une vigilance particulière à l'émergence du bruit, qui ne devra, en aucune façon, gêner les riverains.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Ville de la 25^{ème} édition du Festival de la Fête foraine qui se déroulera du 19 mars au 3 avril 2016 dans le quartier de Ferrières, sur l'ancien boulodrome de "Brise Lame".*
- *A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park".*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 16-030 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2016 - 11^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la 11^{ème} édition de ce festival qui se déroulera les 16 et 17 avril 2016.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (AACSMQ - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 11 au 15 avril 2016 ainsi que sur le site même du festival les 16 et 17 avril 2016.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 18 200 €, l'Association sollicite de la Ville une aide financière.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

Ainsi, la Ville s'engagera :

- à verser une subvention de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention ;*
- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix-Rouge les 16 et 17 avril 2016 ainsi que les frais de communication de ce festival.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 4 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;*
- à assurer des ateliers de construction pour au moins 80 enfants ;*
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;*
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;*
- à prendre toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;*
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).*

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" sollicitant la Ville de Martigues pour la réalisation de ce festival international sur la plage du Verdon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la 11^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui se déroulera les 16 et 17 avril 2016 sur la plage du Verdon à La Couronne.**
- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent", animatrice de cette manifestation.**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 16-031 - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS" - ANNÉE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet, aujourd'hui dénommé "Camping la Côte Bleue".

Toutefois, à partir de l'année 2011, la Ville a entrepris la rénovation complète du Camping de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.

Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Ville fixait cette dernière à partir de l'année 2011 à 47 000 €, puis pour les années 2012, 2013 et 2014 à 49 350 € et pour l'année 2015 à 50 460 € pour pouvoir occuper chaque année les 14 316 m² de terrains communaux.

Ainsi, conformément à la délibération n° 15-043 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, la Ville a fixé à 50 460 € la redevance annuelle dont la Société s'est acquittée pour pouvoir occuper les 14 316 m² de terrains communaux mis à sa disposition pour l'année 2015.

Par courrier daté du 8 janvier 2016, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des très bons résultats d'audience au cours de l'année 2015 soit une moyenne de 6 millions de téléspectateurs, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de sept nouveaux épisodes pour l'année 2016.

Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation annuelle d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique de sept épisodes de cette série télévisée.

Après analyse de cette demande par les services municipaux, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public accordée en 2015 à la Société "JLA Productions" et de fixer la redevance dont devra s'acquitter la société pour lui permettre la réalisation des tournages dans des espaces communaux au montant de 2015, soit 50 460 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 8 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal pour un montant de 50 460 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de sept nouveaux épisodes de la série télévisée "Camping Paradis", réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2016.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 16-032 - REPROGRAPHIE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2016

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Martigues s'est attachée à équiper ses services des moyens les plus modernes et les plus performants en matière d'édition, de reproduction et d'assemblage des documents administratifs qu'ils doivent éditer quotidiennement dans le cadre de leurs missions de service public.

Ayant fait le choix d'équiper un service municipal particulier d'outils de dernière génération pour répondre à toutes les demandes en matière de reprographie, de façonnage de documents et de mise sous plis, la Ville a décidé depuis longtemps de faire bénéficier de ces prestations, certains organismes para-municipaux participant à ses côtés à des missions de service public tels que notamment les Sociétés d'Economie Mixte Locales, l'Office Municipal des Sports, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Université Martégale du Temps Libre...

Toutefois, dans ce contexte et dès 1987, la Ville a mis en place des tarifs d'édition et de façonnage des documents réalisés par son service municipal, afin de faire participer les organismes sollicitant ces prestations, à l'effort d'équipements et à la qualité du service rendu proposés.

Aujourd'hui, afin de tenir compte du fait que les travaux de reprographie demandés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et désormais la Métropole, ne doivent pas inclure les frais de personnels, déjà facturés par la Ville dans le cadre de la convention de mutualisation des personnels,

Et considérant que les tarifs appliqués par ce service n'ont pas été réactualisés depuis 2002,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 874 du Conseil Municipal en date du 27 mars 1987 portant approbation des tarifs relatifs aux prestations de reprographie,

Vu la décision du Maire n° 2001-184 du 4 décembre 2001 portant fixation en euro des tarifs applicables aux organismes para-municipaux à compter de l'année 2002,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver, à compter du 1^{er} avril 2016, la révision des tarifs tels qu'ils figureront en annexe, établis :**
 - . **pour les travaux de reprographie et de façonnage sollicités par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et désormais la Métropole ;**
 - . **pour les travaux de reprographie et de façonnage sollicités par des organismes para-municipaux participant à des missions de service public tels que notamment les Sociétés d'Economie Mixte Locales, l'Office Municipal des Sports, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Université Martégale du Temps Libre...**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 16-033 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE D'Eric BOURRET INTITULEE "ZANSKAR, INDE 2010" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis les années 90, Éric BOURRET parcourt le monde. A l'instar des "Land-Artists" Anglais, cet artiste ne peut créer que dans un corps à corps étroit avec la nature. Sommets himalayens, étendues océaniques ou anfractuosités cézanniennes se succèdent pour retranscrire, dans des tonalités d'une grande douceur ou d'une densité extrême, l'immensité et la très grande beauté plastique des éléments qui l'entourent.

Le Musée Ziem, qui lui consacre une exposition jusqu'au 28 février 2016, a souhaité faire entrer dans les collections publiques un tirage de la série "Excuse me while I kiss the sky".

Ce cliché a été réalisé en Himalaya, à environ 6 000 mètres d'altitude. Au centre, une percée de lumière entourée d'une nébulosité qui peu à peu s'estompe. Lumière, matière, densité, les qualités plastiques de cette œuvre sont indéniables. La présence des nuages y est telle que l'on a le sentiment de pouvoir toucher cette matière, par définition volatile, et que l'on se sent happé, absorbé, par l'éclat de lumière solaire qui occupe le centre de l'œuvre.

Au-delà de la fascination que procure cette photographie, on y reconnaît l'objectif de l'artiste : une maîtrise totale de la technique lui permettant d'atteindre un langage universel et intemporel.

Cette photographie, intitulée "Zanskar, Inde 2010", tirage pigmentaire sur papier baryté sous diasec et contre-collage sur aluminium dibond, d'un format de 145 x 175 x 6 cm, dont la Ville se propose d'en faire l'acquisition, a été estimée pour un montant de 11 000 €.

Fort d'un fonds permanent axé en très grande partie sur le paysage, le Musée ZIEM continue d'explorer et d'enrichir ses collections permanentes autour de ce thème.

Ainsi, cette photographie d'un ciel rappelle-t-elle la place essentielle tenue par cet élément naturel dans la peinture de paysage et plus particulièrement dans celle de Félix ZIEM. On insiste souvent sur son traitement de l'eau, mais ses recherches concernant le ciel sont également omniprésentes dans son travail et ceci tant dans ses aquarelles que dans ses peintures.

Sensible à la grande qualité plastique de cette photographie, ainsi qu'à sa résonance avec le fonds permanent du Musée ZIEM, cette acquisition a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France qui s'est tenue le 18 novembre 2015.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France du 18 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues de l'œuvre d'Eric BOURRET intitulée "Zanskar, Inde 2010" pour un coût global de 11 000 € auprès de l'artiste lui-même.**
- A inscrire cette œuvre à l'inventaire des collections du Musée ZIEM.**
- A solliciter auprès de l'État et de la Région, au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour la question n° 10, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

~

Avant de délibérer sur la question n° 10, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 10 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

10 - N° 16-034 - CULTUREL - "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" assure la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.

La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration, renouvelable tous les trois ans.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Pour 2015, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public ont été estimées à 240 000 € TTC compte tenu d'un prix de vente moyen du billet à 8,57 € TTC et d'une fréquentation prévisionnelle de 28 000 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Martigues a accordé à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 1 323 000 €.

Cette subvention, spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées, était destinée à compléter le prix de vente des billets.

Toutefois, en application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a sollicité la Ville de Martigues, par courrier en date du 23 février 2016, pour que cette subvention versée au titre de l'année 2015 soit redéfinie fiscalement comme complément de prix.

Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2015 sera soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.

Afin de prendre en compte cet élément et dans un souci d'éviter d'alourdir les finances de l'association, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006,

Vu la délibération n° 14-417 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2015 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2014, soit un montant de 463 050 €,

Vu la délibération n° 15-090 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2015,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2015 versée par la Ville de Martigues à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" et ce, en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 11 à 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

11 - N° 16-035 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 30 MARS 2016 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", a été convié par courriel en date du 6 février 2016 à l'Assemblée Générale de "l'Association Nationale des Villes et pays d'Art et d'Histoire" (ANVPAH) qui doit se tenir à PARIS le mercredi 30 mars 2016.

Cette réunion sera précédée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En effet, la Ville est membre de l'association nationale des Villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, en tant que représentant de la Ville, doit participer à ces réunions dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" conclue entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier électronique de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 6 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits Culturels et Diversité Culturelle", pour assister au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Association "Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire" qui auront lieu à PARIS le 30 mars 2016.**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-036 - COMMANDE PUBLIQUE - LOCATION ET MAINTENANCE DE 7 SANITAIRES AUTOMATIQUES NEUFS POUR UNE DUREE DE 15 ANS - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues dispose depuis 1986 de WC automatiques en contrat de location maintenance pour assurer la salubrité publique sur la commune.

Le contrat actuel arrive à échéance pour huit sanitaires. Aussi, la Ville a-t-elle choisi de consulter pour 7 sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) conformément à la loi sur l'accessibilité de 2005 et de déplacer un sanitaire aussi accessible aux PMR d'un contrat location maintenance existant depuis 2012.

Les 7 sanitaires seront installés :

- Parking Général Leclerc
- Pointe San Crist/Médiathèque
- Quai Vérandy Carro
- Corniche Baou Tailla Carro
- Parking de Sainte-Croix
- Parking La Saulce
- Parking les Laurons

Le sanitaire de l'avenue Louis Sammut sera déplacé place Colonel Fabien, jardin public de Ferrières.

L'estimation des prestations est la suivante :

- . Estimation annuelle : 22 000 € HT/an/sanitaire,
soit estimation annuelle pour 7 sanitaires : 154 000 € HT
- . Estimation globale (15 ans) : 2 310 000 € HT

Le délai d'installation sera de 2 mois. Il partira de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

Le marché de location et de maintenance sera conclu à compter de la date d'installation des sanitaires jusqu'au 31 décembre 2030.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 09 novembre 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues avec remise des offres au 04 janvier 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 9 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 février 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société JC DECAUX.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la location et la maintenance de 7 sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), à la société suivante :

JC DECAUX

(sise 25 boulevard de la Cartonnerie - BP 77 - 13011 MARSEILLE CEDEX)

Pour les montants ci-après :

. Montant annuel par sanitaire	23 820 € TTC
. Montant annuel pour 7 sanitaires	166 740 € TTC
. Montant total pour 15 ans	2 501 100 € TTC
. Montant déplacement	13 476 € TTC
. Montant total déplacement et location	
pour une durée de 15 ans	2 514 576 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.821.010, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 16-037 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE JONQUIERES - ECOLE MATERNELLE JONQUIERES II - CONSTRUCTION D'UNE MATERNELLE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - LOT N° 3 "ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 15-357 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Ville de Martigues a approuvé l'attribution des marchés relatifs à la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, aux sociétés suivantes :

Désignation des lots	Estimation Ville Montants € TTC	Montants attribués € TTC	Sociétés attributaires
Lot n° 1 : VRD, espaces extérieurs - Gros œuvre <u>Solution de base</u>	840 000	724 976,82	DM BATIMENTS
Lot n° 2 : Ossature métallique - Etanchéité	270 000	289 801,31	SPTMI
Lot n° 3 : Isolation thermique par l'extérieur	114 000	Infructueux	/
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	222 000	179 978,16	PROVENCALE D'ALUMINIUM
Lot n° 5 : Plâtrerie - Menuiseries bois Peinture et sols souples	216 000	181 435,60	GUERRA
Lot n° 6 : Electricité	108 000	64 114,80	TECHNIC ELEC
Lot n° 7 : Chauffage - VMC - Plomberie Sanitaires <u>Solution variante</u>	126 000	120 121,43	CATANIA
Lot n° 8 : Cuisine	30 000	35 400,00	CFP
TOTAL GENERAL	1 926 000	1 595 827,12	

La présente consultation concerne le lot n° 3 "Isolation thermique par l'extérieur" déclaré infructueux.

Dans ces conditions, la Ville se propose donc de relancer ce marché dont l'estimation des travaux de ce lot est de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux sera de 3 mois. Il partira de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM en date du 30 décembre 2015 avec une remise des offres pour le 29 janvier 2016), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 25 février 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société REHASUD.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif au lot n° 3 "Isolation thermique par l'extérieur" dans le cadre de la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières, à la société suivante :

REHASUD

(sise 1 rue des Charretiers - ZAC du Roubian - 13150 TARASCON)

pour un montant de 48 286,34 € HT, soit 57 943,61 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 14, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle. (*le pouvoir de Monsieur PATTI donné à Monsieur CASTE devient inopérant*).

Etat des présents de la question n° 14 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

14 - N° 16-038 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FERRIERES - BASE NAUTIQUE DE THOLON - CREATION D'UNE EXTENSION EN ELEMENTS MODULAIRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues envisage l'extension de la base nautique de Tholon. Dans ce cadre, il est prévu la construction d'un bâtiment R+1 pouvant accueillir :

- un espace "Accueil" et 3 bureaux en RDC,
- une salle de classe de 56 m² à l'étage.

Cette extension sera reliée au bâtiment existant par l'intermédiaire d'un sas ouvert. La superficie au sol du bâtiment projeté est de 60 m² environ, 120 m² de surface créée au total. Quelques travaux d'aménagement sont également prévus au niveau du club House de la base nautique.

Les travaux seront répartis en 4 lots séparés désignés ci-dessous :

Lots	Désignation	Montants en €	
		HT	TTC
1	Désamiantage	12 500 €	15 000 €
2	Bâtiment modulaire	179 000 €	214 800 €
3	Menuiserie	8 300 €	9 960 €
4	VRD	25 000 €	30 000 €
TOTAL		224 800 €	269 760 €

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le lot n° 2 "Bâtiment modulaire" sera prévu en lot unique, comprenant tous les corps d'état (structure, menuiseries, chauffage, électricité, peintures).

Les prestations techniques spécifiques comme l'alarme incendie, la détection intrusion, seront à la charge du maître d'ouvrage (hors marché).

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots sera de 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier).

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM en date du 10 décembre 2015 avec une remise des offres pour le 12 janvier 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 16 candidatures sur 31 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 25 février 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Société "AMIANTEC 30"

Lot n° 2 : Groupement "ACTIMODUL/GOUIRAN"

Lot n° 3 : Société "GUERRA"

Lot n° 4 : Société "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la création d'une extension en éléments modulaires à la base nautique de Tholon, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Désamiantage	4 990,00	5 988,00	. Société "AMIANTEC 30" ZA La Miraclerie 30140 BOISSET GAUJAC
2	Bâtiment modulaire	203 869,28	244 643,13	. GROUPEMENT "ACTIMODUL/GOUIRAN" 6 avenue du Rhône 42410 CHAVANAY
3	Menuiserie	7 388,00	8 865,60	. Société "GUERRA" ZAC des Etangs 13920 SAINT-MITRE LES REMPARTS
4	VRD	26 036,00	31 243,20	. Société "COLAS MIDI MEDITERRANEE" 13 et 15, rue Joseph Thoret BP 50018 - 13802 ISTRES CEDEX
TOTAL		242 283,29	290 739,94	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.004, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 15 à 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

15 - N° 16-039 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE FIGUEROLLES - PARC DE LA TORTUE - REALISATION D'UN SKATEPARK - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques sportives en milieu urbain, la Ville de Martigues souhaite aménager un nouvel espace ludique et sportif situé dans le quartier de Figuerolles à l'intérieur du Parc de la Tortue (lieudit du Gour).

Les travaux prévus ont pour objet la réalisation d'un skatepark tout béton y compris serrurerie, rails, coping sur bowl, garde-corps et panneaux de règlement, petits aménagements de voirie et réseau pluvial.

Il sera destiné à la pratique des sports de glisse à roulettes et deux roues non motorisés tous niveaux.

Le contenu des travaux est le suivant :

- le décaissement des enrobés sur l'ensemble du projet,
- le terrassement et réglage du terrain,
- la réalisation d'une structure en GNT (graves non traitées),
- la création des réseaux et regards pluviaux,
- la réalisation de ledges, curbs, palettes à weeling, bowl, quarter, mini rampe, vagues et rails, marches,
- la réalisation de jardinières, mur et murets,
- la réalisation de dallages horizontaux, courbes et inclinés,
- la réalisation de serrureries, rails et garde-corps métalliques.

Les travaux sont estimés à 272 824 € HT, soit 327 388,80 € TTC, et feront l'objet d'un marché unique.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM en date du 1^{er} décembre 2015 avec une remise des offres pour le 4 janvier 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 21 janvier 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société SBTP.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la réalisation d'un skatepark dans le Parc de la Tortue (lieudit du Gour), quartier de Figuerolles, à la société suivante :

SBTP

(sise 10 avenue Lascos Ecopolis 13500 Martigues)

pour un montant de 250 098 € HT, soit 300 117,60 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 16-040 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE L'ILE - REFECTION DE LA PLACE MIRABEAU, DE LA TRAVERSE DE L'ETANG, DES RUES GALDY ET BRESCON - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a programmé la réfection de la place Mirabeau, de la Traverse de l'Etang et des rues Galdy et Brescon.

Les travaux seront les suivants :

- reprise de la place Mirabeau en béton désactivé avec pied de façade et entourages d'arbres en granit,*
- reprise du revêtement BB0/6 sur les rues Galdy, Brescon et Traverse de l'Etang avec pied de façade, caniveaux et bandes structurantes en granit,*
- amélioration du réseau pluvial.*

Le montant estimatif des travaux est de 239 455 euros HT, soit 287 346 euros TTC.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service municipal "DGST Voirie".

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM en date du 25 novembre 2015 avec une remise des offres pour le 4 janvier 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 3 mars 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "Sud TP et Bâtiments".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 3 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réfection de la place Mirabeau, de la Traverse de l'Etang et des rues Brescon et Galdy, à la société suivante :**

"Sud TP et Bâtiments"

(sise Vallon de Seneymes - Parc Technologique Elan - 13117 LAVERA)

pour un montant de 292 790,40 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.110, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 16-041 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de réaliser la dernière tranche de requalification de l'ancienne route de Marseille entre le carrefour Croix de Malte et la dernière parcelle communale (ligne droite face à Total La Mède).

Le projet a pour but la réalisation d'une voie verte sur la première partie du projet, ainsi que la réfection complète de la voie avec la repose de la structure, l'amélioration du réseau pluvial pour l'exutoire Paty et l'amélioration du réseau d'éclairage sur la dernière partie du projet.

Le contenu des travaux sera le suivant :

- redimensionnement géométrique des voies,*
- création d'une voie verte sur la première partie du projet,*
- réfection de la voie avec reprise de la structure,*
- amélioration du réseau pluvial exutoire Paty,*
- remplacement des crosses et lanternes du réseau d'éclairage public existant et création d'un réseau sur la dernière partie.*

Les travaux sont estimés à 1 445 274 euros TTC. L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique.

Le délai d'exécution des travaux sera de 5 mois et 1 mois de préparation de chantier.

Le début d'exécution du marché partira de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux partira de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (TPBM en date du 14 octobre 2015 avec une remise des offres pour le 16 novembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 11 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 7 janvier 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "EUROVIA MEDITERRANEE".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 7 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 23 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la dernière tranche de requalification de l'ancienne route de Marseille, à la société suivante :

"EUROVIA MEDITERRANEE"

(sise ZI La Grand Colle - Boulevard de la Mérindole - 13110 PORT-DE-BOUC)

pour un montant de 853 225,16 € HT, soit 1 023 870,19 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 16-042 - DROIT DES SOLS - LA COURONNE - ATELIERS MUNICIPAUX - EXTENSION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE - CREATION DE DEUX BATIMENTS PREFABRIQUES A USAGE DE BUREAU ET DE REFACTOIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin d'optimiser le fonctionnement du centre technique de La Couronne et d'améliorer les conditions d'accueil des agents, la Ville de Martigues souhaite installer deux constructions préfabriquées sur les parcelles communales cadastrées section CT n°s 189 et 190.

Celles-ci se décomposeront en :

- un bureau de 50 m² pour les agents de maîtrise,*
- un réfectoire de 24 m² pour le personnel.*

Le projet est confié au service "Bâtiments" de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Martigues.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 16 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création de deux constructions préfabriquées dans le cadre de l'extension du Centre Technique de La Couronne.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

19 - N° 16-043 - DROIT DES SOLS - LA COURONNE - CREATION D'UN LOCAL A USAGE ASSOCIATIF - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement des équipements dédiés à l'accueil des associations sur la commune, la Ville de Martigues souhaite réaliser un local à usage associatif sur les parcelles communales cadastrées section CT n^{os} 189 et 190 situées à La Couronne. Ce local aura une superficie de 15 m², additionnés de surfaces techniques.

Le projet de ce bâtiment préfabriqué est confié au service "Bâtiments" de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Martigues.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 16 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création d'un local à usage associatif à La Couronne.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 16-044 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX OBJETS ARCHEOLOGIQUES A LA VILLE DE MARSEILLE DU 28 AVRIL 2016 AU 28 MAI 2017 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES/ VILLE DE MARSEILLE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "L'ÉCUME DES SIECLES, PLONGEE AU CŒUR DE L'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) organise dans le cadre de son cinquantième anniversaire, une exposition en partenariat avec le Musée d'Histoire de Marseille.

Prévue du 28 avril 2016 au 28 mai 2017, l'exposition intitulée "L'Écume des siècles, plongée au coeur de l'archéologie sous-marine", présentera des objets provenant de l'ensemble du littoral français, dressera un bilan de la discipline et évoquera les grandes découvertes depuis l'origine du DRASSM.

Le commissariat scientifique sera assuré par Monsieur Michel L'HOURL, Directeur du DRASSM, et Monsieur Laurent VEDRINE, Conservateur en chef du Musée d'Histoire de Marseille.

Sur un recensement de 35 000 biens culturels maritimes, 350 objets ont été sélectionnés. Parmi eux, deux objets mis en dépôt au Musée ZIEM. Il s'agit de deux dés à jouer d'époque gallo-romaine, en os, retrouvés sur l'épave "Les Laurons".

Aussi, par courrier en date du 18 janvier 2016, la Ville de Marseille sollicite-t-elle le Musée ZIEM pour le prêt de ces deux objets archéologiques.

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par le Musée d'Histoire de Marseille tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec la Ville de Marseille une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'objets archéologiques.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de Marseille en date du 18 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de deux objets archéologiques (dés à jouer de la période gallo-romaine), en dépôt au Musée ZIEM, au profit de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'Écume des siècles, plongée au cœur de l'archéologie sous-marine" qui se déroulera du 28 avril 2016 au 28 mai 2017 au Musée d'Histoire de Marseille.

La date de remise de ces deux pièces archéologiques au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Marseille et le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) prendront en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Marseille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 16-045 - FORT-DE-BOUC - QUARTIER DE LAVERA - APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Sur le territoire de la Commune de Martigues, le Fort de Bouc, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 06 janvier 1930, dresse ses murailles depuis le Moyen Age et garde ce passage entre le golfe de Fos et l'Etang de Berre.

En 1993, la Ville de Martigues s'est engagée dans la sauvegarde et la réhabilitation du Fort de Bouc. En 2007, pour la première fois de son histoire millénaire, le Fort de Bouc s'est ouvert au public, offrant aux visiteurs un véritable voyage dans le temps.

Toutefois, implanté à proximité du complexe pétrochimique de Lavéra et du port pétrolier, le site du Fort de Bouc est classé en zone d'alerte du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de ce site, au sein du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et par ailleurs soumis à des risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.

De ce fait, sa fréquentation et son usage sont assujettis à diverses contraintes particulières et ce, afin de garantir la sécurité et la salubrité publiques de ce site historique.

Depuis le 25 juin 2012, le label "Ville ou pays d'Art et d'Histoire" est attribué à la Ville de Martigues par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cet engagement s'inscrit dans la perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilité collective.

Aujourd'hui, la Ville maintient son choix de faire du Fort de Bouc un lieu de culture et de découverte d'un patrimoine historique exceptionnel.

En tant qu'établissement recevant du public et classé avec une activité de type musée, le Fort de Bouc doit aussi offrir une lecture claire de ses conditions d'accès et notamment d'encadrement du public, des mesures de mise en sécurité et des différents espaces accessibles.

Dans ce cadre, la Ville se propose donc d'établir un règlement d'usage pour l'accueil des différents publics, destiné à fixer les conditions d'accès de ce monument historique.

Ce document s'appliquera à l'ensemble des personnes fréquentant ce bâtiment et ses annexes et les visites du site seront conditionnées par une inscription préalable et obligatoire auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues.

Ceci exposé,

Considérant le projet de Règlement d'usage pour l'accueil des publics au sein du Fort de Bouc présenté par la Direction des Services Culturels,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 26 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le règlement d'usage pour l'accueil des publics au sein du Fort de Bouc, situé dans le quartier de Lavéra, Rue Jules Pelouze, applicable à compter du 1^{er} mars 2016.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce règlement d'usage pour l'accueil des publics.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 16-046 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2016/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par courrier en date du 8 février 2016, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a fait part à la Ville de Martigues de la liste des mesures de cartes scolaires pour la rentrée 2016 prise par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui s'est réuni le 4 février 2016.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

⇒ 1 fermeture de classe :

- . 1 classe école élémentaire Canto-Perdrix 1 (5^{ème} classe)*

⇒ 4 ouvertures de classe :

- . 1 classe école élémentaire Antoine Turrel (10^{ème} classe)*
- . 1 classe école élémentaire Paul Di Lorto (10^{ème} classe)*
- . 1 classe école maternelle Robert Desnos (6^{ème} classe)*
- . 1 classe école maternelle de Jonquières (8^{ème} classe)*

La Ville de Martigues se réjouit de ces quatre ouvertures. En revanche, elle regrette la fermeture de classe à l'école élémentaire Canto-Perdrix 1.

Mécaniquement cette fermeture va engendrer une augmentation des effectifs par classe et une dégradation des conditions de scolarisation des élèves dans cette école.

Toutefois, la Ville restera attentive à l'évolution des effectifs, d'autant que les projets de développement de la Commune dans son secteur nord laissent présager que la diminution des effectifs de cette école est provisoire.

D'ailleurs, les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2016/2017 à l'école maternelle Canto-Perdrix (29 élèves/classe) sont préoccupants et nécessitent une surveillance et une situation à suivre.

De la même manière, les effectifs prévus pour la prochaine rentrée à la maternelle Henri Tranchier (30 élèves/classe) sont aussi préoccupants et nécessitent également une surveillance et une situation à suivre.

Une ouverture de classe dans ces deux écoles maternelles permettrait de garantir des conditions favorables d'enseignement.

Parallèlement et toujours dans un souci d'accueillir dans des conditions favorables d'enseignement les primo-arrivants sur la Commune, la création d'un poste supplémentaire "de classe d'initiation pour non francophones" serait souhaitable. Celui-ci viendrait en complément du poste itinérant déjà existant et qui a déjà en charge une trentaine d'élèves.

Enfin, il est à noter les effectifs globalement élevés sur les écoles maternelles de la Ville et ainsi l'incapacité pour ces dernières d'accueillir et de scolariser les enfants de moins de 3 ans comme cela était prévu et encouragé dans la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{ier} degré,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 8 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation Enfance et Famille" en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2016/2017 :

. un avis DEFAVORABLE quant à la fermeture envisagée à l'école élémentaire Canto-Perdrix 1 ;

. un avis FAVORABLE pour l'ouverture de quatre classes :

- à l'école élémentaire Antoine Turrel (10^{ième} classe),

- à l'école élémentaire Paul Di Lorto (10^{ième} classe),

- à l'école maternelle Robert Desnos (6^{ième} classe),

- à l'école maternelle de Jonquières (8^{ième} classe).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 16-047 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2016 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Chaque été, la Ville de Martigues propose aux familles martégales près de 40 séjours en France pour environ 800 enfants âgés de 4 à 17 ans.

En 2015, plus de 200 de ces enfants ont bénéficié des Aides aux Vacances Enfants (AVE) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) exclusivement pour les séjours en France, ce qui représente 2 905 journées-vacances.

Or, depuis 2007, cet organisme conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs.

Cette participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire et représente une aide de 17 à 52 % du montant demandé aux familles. Trois tarifs correspondant à trois tranches de quotient familial sont prévus en 2016 :

Quotient familial 2016	Participation AVE
de 1 à 300 €	9,00 €/jour/enfant
de 301 à 600 €	8,00 €/jour/enfant
de 601 à 900 €	3,00 €/jour/enfant

Cette participation sera versée par le service commun des caisses d'allocations familiales, appelé VACAF, sous réserve que les séjours et les inscriptions aient été enregistrées sur son site internet "AVE" et ce, au plus tard le 30 septembre 2016.

En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances aux familles les plus modestes se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances qu'elle organisera cet été.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu la convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) "Eté 2016", établie entre la Ville et la CAF 13,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education Enfance et Famille" en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), permettant le versement des aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour cet été 2016.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 16-048 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DU CE1 AU CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 28 ET 29 AVRIL 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" CREEE PAR LA SOCIETE INEOS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Après le succès remporté l'année dernière auprès des enfants fréquentant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), la Ville de Martigues souhaite réitérer sa participation à la manifestation sportive créée par la fondation "Go Run For Fun" - "Courir pour le plaisir", organisation caritative fondée par la société INEOS.

La Direction "Education Enfance", la Direction des Sports et le Grand Parc de Figuerolles de la Ville de Martigues seront mobilisés à cette occasion.

Les objectifs du projet porté par la Fondation "Go Run For Fun" sont les suivants :

- *Proposer un projet ludique afin de permettre aux enfants scolarisés à Martigues de découvrir et s'évader le temps d'une activité sportive avec le support d'un site industriel,*
- *Permettre de renforcer les liens entre INEOS et la Ville de Martigues en partageant un objectif commun de bien-être des enfants,*
- *Saisir l'opportunité de bénéficier d'une équipe expérimentée et organisée aux moyens financiers et matériels adaptés pour réussir cette manifestation.*

La Direction "Education Enfance" a étudié la faisabilité de ce projet, à savoir l'organisation d'une course à pied au Parc de Figuerolles pendant le temps des NAP de 15h00 à 17h30.

Les dates envisagées sont le jeudi 28 avril et le vendredi 29 avril 2016.

Cette année, la Ville de Martigues envisage d'étendre la participation des enfants, du niveau CE1 au niveau CM2, de toutes les écoles de Martigues, soit un potentiel de 1 765 élèves, de la manière suivante :

Date	Nombre d'enfants	Ecole concernée
Jeudi 28 avril 2016	885 enfants	AUPECLE, H. DAMOFLI, R. DESNOS, J. JAURES, LA COURONNE, LAVERA, SAINT-PIERRE et L. TOULMOND,
Vendredi 29 avril 2016	880 enfants	CANTO PERDRIX, CARRO, R. DAUGEY, P. DI LORTO, LOUISE MICHEL, SAINT-JULIEN, A. TOURREL et H. TRANCHIER.

La Fondation "Go Run For Fun" prendra à sa charge les frais de déplacement en bus des enfants ainsi que l'organisation sur place : communication sur l'événement, installation du matériel, balisage du parcours, distribution de tee-shirts et dossards, fourniture de goûters et boissons, remise de prix prévue pour l'ensemble des participants et nettoyage du site après la manifestation.

La Ville, quant à elle, mobilisera différents agents, éducateurs, animateurs et coordinateurs pendant le temps de l'animation au parc de Figuerolles.

En participant à ce projet, la Ville souhaite :

- Renforcer les liens avec la société INEOS implantée sur son territoire,
- Favoriser la pratique de la course à pied auprès du jeune public,
- Donner aux enfants d'âge élémentaire l'envie de courir en s'amusant et de découvrir leur environnement,
- Sensibiliser les enfants aux bienfaits du sport et au goût de se dépasser.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention devra être établie entre la Ville de Martigues et la Fondation "Go Run For Fun".

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education Enfance et Famille" en date du 25 février 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation par la Fondation "Go Run For Fun" d'une course à pied à destination des enfants scolarisés à Martigues, au Parc de Figuerolles pendant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires de 15h00 à 17h30, le jeudi 28 avril et le vendredi 29 avril 2016.**

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Fondation "Go Run For Fun" fixant les conditions d'organisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 40

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 2 (MM. GRIMAUD, DELAHAYE)

25 - N° 16-049 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU SNACK-BUVETTE ET DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2016/2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

L'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" est implantée dans le Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage, d'entretien paysager et de réfection du bâti patrimonial. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et d'accéder à des métiers réputés en tension.

Le Parc Municipal de Figuerolles accueille annuellement plus de 300 000 visiteurs et constitue un lieu de promenade privilégié pour la population de Martigues et des communes avoisinantes. Il offre également de nombreuses prestations sportives, culturelles et de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sur des périodes déterminées :

- du mardi au dimanche pendant les vacances scolaires,*
- les mercredis, samedis et dimanches hors vacances scolaires ; soit 200 jours de fonctionnement dans l'année.*

De plus, afin de favoriser la visite de ce parc, un petit train touristique est mis également à disposition des visiteurs. Il fonctionne sur les mêmes rythmes journaliers que le snack-buvette, hors et pendant les vacances scolaires et donc le dimanche.

Ces activités permettent ainsi à 15 salariés en insertion professionnelle dont les 2 chauffeurs du petit train, d'acquérir une expérience professionnelle conséquente et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha, situé en périphérie de la Ville et loin du centre-ville où se trouvent les points de restauration.

Ainsi, l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles permettra la restauration du midi, les collations de l'après-midi pour les publics et d'assurer la bonne tenue de manifestations à caractère exceptionnel. Le petit-train quant à lui, permettra de faire découvrir la nature et les paysages.

Dans ce contexte, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" sollicite à nouveau, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, le renouvellement de l'autorisation de dérogation pour le snack-buvette ainsi que pour le petit train touristique, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Dans ces conditions et afin de répondre aux besoins des usagers et des citoyens fréquentant cet espace, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues", devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-21 du Code du Travail.

Cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite poursuivre l'expérience d'animations dominicales en matière de restauration et de transport touristique dans son parc de loisirs tout en soutenant l'initiative de l'Association dont le but est d'aider les personnes en difficultés et en recherche d'insertion et par la même occasion, d'accorder au Parc une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-21,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" en date du 21 janvier 2016,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 27 janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 24 février 2016,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 février 2016 portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues",

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, pour les salariés employés au snack-buvette du Parc de Figuerolles, ainsi qu'à la conduite du petit train touristique, pour les années 2016 et 2017, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2016-007 à 2016-016) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 :

Décision n° 2016-007 du 22 janvier 2016

BAR DE LA HALLE - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 22 JANVIER 2016

Décision n° 2016-008 du 25 janvier 2016

SALLES MUNICIPALES - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Décision n° 2016-009 du 29 janvier 2016

HALLE DE MARTIGUES - SALON "100 % NATURE" - 3^{ème} EDITION - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION - ANNEE 2016

Décision n° 2016-010 du 2 février 2016

QUARTIER DE JONQUIERES - SINISTRE DE MONSIEUR C. C. - 10 NOVEMBRE 2015 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-011 du 2 février 2016

VALLON DE L'EURRE - SINISTRE - DOMMAGES SUR LE MUR DE CLOTURE DE MADAME C. G. REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE

Décision n° 2016-012 du 2 février 2016

CHEMIN DES FABRIQUES - INCIDENT DE DEBROUSSAILLAGE DU 27 OCTOBRE 2015 - MONSIEUR C. E. - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2016-013 du 10 février 2016

QUARTIER DE FERRIERES - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET D'UN TERRAIN - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES BOUCHES-DU-RHONE

Décision n° 2016-014 du 11 février 2016

QUARTIER DE FERRIERES - BAIL COMMERCIAL SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES SERBES / COMMUNE DE MARTIGUES (REGIE DES SERVICES FUNERAIRES)

Décision annulée

Décision n° 2016-015 du 11 février 2016

ÉDUCATION ENFANCE - RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITÉS PERI ET POSTSCOLAIRES" (APPS) - EXTENSION DES RECETTES A RECOUVRIR - Modification de la décision du Maire n° 2015-016 en date du 9 mars 2015

Décision n° 2016-016 du 19 février 2016

BAR DE LA HALLE - FIXATION DES TARIFS DES DENREES, REPAS ET CONSOMMATIONS A COMPTER DU 22 FEVRIER 2016 (Abrogation de la décision n° 2016-007 du 22 janvier 2016)



Monsieur FOUQUART a souhaité avoir quelques précisions sur la décision n° 2016-014 du 11 février 2016 qu'il est venu consulter le mardi 1^{ier} mars 2016 et relative à la location d'un local pour la Régie des Services Funéraires.

Monsieur le Député-Maire répond que cette décision a fait l'objet d'une annulation le jeudi 3 mars 2016 et que ce projet d'implantation en ville n'est pas encore définitivement arrêté, mais devrait permettre, en tout état de cause, à la Régie municipale des Pompes Funèbres d'avoir enfin une vitrine en centre-ville afin de recevoir du public.



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 5 janvier 2016 et le 5 février 2016 :

2.1 - AVENANT

Décision du 7 janvier 2016

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - FERME MANDINE - AMENAGEMENT DE BUREAUX - LOT N° 6 - PEINTURE FAUX PLAFONDS - SOCIETE "AMBIANCE DECOR" AVENANT N° 1 - MARCHE N° 15TRV012



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 5 janvier 2016

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - TRANSPORTS ET SOINS - ANNEES 2016/2017 MARCHE N° 15SCE066 - SOCIETE "HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE"

Décision du 8 janvier 2016

HALLE DE RENCONTRE - PRESTATION DE GESTION ET SURVEILLANCE RENFORCEE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE071 - SOCIETE "ARCHANGE SECURITE PRIVEE"

Décision du 8 janvier 2016

ETUDE PREALABLE DE SECURITE PUBLIQUE - CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - BOULEVARD URDY MILOU - MARCHE N° 15SCE075 - SOCIETE "SOCOTEC CONSULTING"

Décision du 8 janvier 2016

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - RESTAURATION COLLECTIVE - PRESTATIONS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE DENREES ALIMENTAIRES ET CONTROLES DIVERS DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE059 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DES BOUCHES-DU-RHONE

Décision du 8 janvier 2016

HALLE DE RENCONTRE - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE068 - SOCIETE PLUVALYS

Décision du 15 janvier 2016

VILLE DE MARTIGUES - FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15FOU034 - LIBRAIRIE L'ALINEA

Décision du 15 janvier 2016

MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DES ACTIVITES DE POLICE - EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE076 - SOCIETE EDICIA

Décision du 20 janvier 2016

MARTIGUES - QUARTIER DE BOUDEME - GAZON SYNTHETIQUE DU PLATEAU D'EVOLUTION - MARCHE N° 15TRV031 - SOCIETE "PARCS ET SPORTS SUD"

Décision du 21 janvier 2016

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - LOT N° 3 : PERISCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES VILLE + ECARTS VERS DIFFERENTS EQUIPEMENTS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE072 - SOCIETE "TRANSPORTS ROBERT"

Décision du 22 janvier 2016

HALLE DE RENCONTRE - PRESTATIONS DE NETTOYAGE LIEES AUX MANIFESTATIONS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE070 - SOCIETE "ONET SERVICES"

Décision du 26 janvier 2016

ETUDE PROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES - MARCHE N° 15SCE060 - GROUPEMENT "DEMO STRATEGIE / MHB CONSULTANTE"

Décision du 4 février 2016

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DESHERBANTS ET DE DEBROUSSAILLANTS POUR LES ESPACES VERTS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15FOU033 - SOCIETE "PROV'VERT"

Décision du 4 février 2016

CONCEPTION GRAPHIQUE DES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE078 - SOCIETE "ESPRIT LIBRE"

Décision du 5 février 2016

MARTIGUES - RESTAURANT SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CREATION D'UN AUVENT - MARCHE N° 15TRV030 - SOCIETE "R ACCESS"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX